

<b>ML3</b>	<b>Renforcer les mesures de surveillance</b>
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	<u>Naturalité et biodiversité des habitats et des espèces</u> : conservation des habitats et des espèces (tranquillité).
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Mieux contrôler la fréquentation liés aux activités de plein air (promenade, randonnée, vélo, équitation, canoë-kayak...) sur les secteurs les plus sensibles afin de ne pas générer de dégradation (même involontaires) des habitats et des espèces.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :	
<p><b>Tous les habitats et toutes les espèces, mais en priorité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prairies et pelouses (6510 ; 6410 ; 6210),</li> <li>- Les cours d'eau phréatiques (3260),</li> <li>- Les oiseaux nicheurs des prairies (Courlis cendré et Râle des genêts), nicheurs des bords de cours d'eau et des zones humides (Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Busard de roseaux, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir, Martin pêcheur) et nicheurs des forêts (Bondrée apivore). La Grande Aigrette, hivernante, est également sensible au dérangement.</li> </ul>	
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :	
Préservation des sites les plus sensibles notamment pendant les périodes de nidification et de démarrage de la végétation.	
Limitation des risques de dégradation de l'état de conservation et les menaces pour les habitats et les espèces.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Meilleure conservation des habitats et des espèces les plus sensibles.</li> <li>→ Meilleure information du public par la présence d'agents spécialisés sur le terrain.</li> </ul>	
Autres bénéfiques écologiques :	
Effets positifs sur l'ensemble des habitats et des espèces, y compris les espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire.	
Contexte, description technique et recommandations :	
Ce type d'action doit concerner prioritairement les zones où des difficultés particulières ont été mises en évidence :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ zones périurbaines exposées à une fréquentation très importante et subissant parfois des actes de dégradation manifeste : forêts périurbaines de Strasbourg (secteur 2),</li> <li>→ secteurs sensibles présentant une attractivité particulière pour certaines activités et induisant des pics de fréquentation saisonniers mettant en péril la conservation des habitats et des espèces : aéromodélisme dans les prairies de la zone inondable de l'Ill (secteur 7), canoë-kayak sur le Brunnwasser (secteur 3),</li> <li>→ Pratique d'activités motorisées dans des secteurs sensibles, en dépit des réglementations en vigueur : Quad, Moto cross, 4 x 4 (tous secteurs) ; ski nautique et jet ski (secteur 1, 2 et 4).</li> </ul>	
Plutôt que de renforcer les services de police de l'environnement, il s'agirait de créer un ou des postes de gardes nature assurant par leur présence permanente une surveillance sur les sites les plus sensibles. Cette mission comprend avant tout une action d'information et de sensibilisation du public, mais permettra également de diagnostiquer l'impact réel des activités sur les sites concernés. Elle peut aussi conduire à proposer des solutions adaptées à chaque site.	
L'Association Rhin Vivant constitue une structure relais, opérationnelle et fédératrice, susceptible d'organiser et de porter ce type d'action, en lien avec l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace).	
Remarque : la création d'un poste de ce type est d'ores et déjà envisagée par le Comité Régional de Canoë-Kayak qui s'apprête à recruter un technicien fédéral qui sera chargé de suivre et de résoudre les problèmes d'environnement liés à cette pratique.	

Notons enfin que la loi sur le sport de juillet 2000 instaure la mise en place par les conseils généraux de CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de "Sports Nature"). Pour chacun des deux départements alsaciens ces CDESI élaboreront un Plan Départemental des Sites, Espaces et Itinéraires (PDESI). Il sera nécessaire de prendre en compte les travaux de ces commissions qui concerneront vraisemblablement des territoires sur lesquels s'applique également la démarche Natura 2000.

#### Bonnes pratiques associées à l'action :

Adhésion des communes des sites Natura 2000 à l'Association Rhin Vivant qui pourra être le vecteur de la mise en œuvre de cette action.

Mise à disposition dans les mairies, les office de tourisme et tous les organismes responsables de l'organisation d'activités de plein air, des plaquettes d'information , chartes de bonne pratique et toute autre documentation utile.

#### Références techniques et financières :

Les collectivités et organismes ayant déjà mis en œuvre ce type d'action pourront apporter de solides références techniques et financières (à préciser).

Projet Interreg III « Centre d'information Taubergissen » qui a permis la création d'un poste de garde nature commun pour les réserves naturelles du Taubergissen et de l'île de Rhinau.

#### Moyens de mise en œuvre :

Autres moyens :

- Financements publics : dans le cadre de programmes environnementaux et d'aides à la gestion d'espaces naturels protégés (p.e. réserves naturelles, sites CSA)
- Financement d'un projet global ou d'actions ponctuelles dans le cadre de l'Association Rhin Vivant et de l'ARIENA
- Financement de projets ponctuels par les collectivités

#### Conseil de mise en œuvre :

Il est souhaitable que ce type d'action résulte d'une stratégie commune à l'échelle des sites Rhin Ried Bruch. Pour cela, l'Association Rhin Vivant et/ou le comité de pilotage Natura 2000 constitueront les instances de concertation privilégiées, en lien avec l'ARIENA qui est la structure fédératrice légitime pour servir de support à l'élaboration de cette stratégie et au portage de projets.

#### Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Suivi des sites sensibles : suivi des fréquentations en période sensible (végétation, nidification).

#### Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action :

Amélioration des effectifs d'oiseaux nicheurs.

Diminution des constats d'actes de dégradation des milieux naturels, des espaces agricoles et forestiers.